

Charte du voyage d'études

A. Généralités

1. La participation à toutes les activités prévues dans le cadre du voyage d'études est obligatoire.
2. En signant cette charte, l'élève s'engage à participer à toutes les activités organisées dans le cadre du voyage d'études.
3. En signant cette charte, l'élève majeur-e ou les représentants légaux pour l'élève mineur-e s'engagent à assumer les conséquences financières des actes de l'élève.
4. Seul-e-s les élèves ayant rendu la charte au secrétariat dans les temps pourront participer au voyage.

B. Absence

1. Les élèves qui doublent leur troisième année ou qui ne peuvent pas partir en voyage d'études pour des raisons de force majeure peuvent éventuellement être dispensé-e-s du voyage d'études. Ils doivent pour cela en faire la demande auprès de la doyenne responsable des voyages, Mme A. Forney (amandine.forney@vd.ch) avant le 30 septembre de l'année en cours.
2. En cas de non-participation au voyage d'études annoncée après le 30 septembre de l'année en cours, même justifiée avec un certificat médical, les frais engagés restent dus.
3. Les élèves dispensé-e-s du voyage d'études doivent venir signer la feuille de présence au secrétariat tous les jours de cette semaine-là, à 9h00 et à 12h00.
4. L'établissement ne conclut aucune assurance pour les élèves. Il est ainsi fortement conseillé aux élèves de contracter une assurance annulation de voyage.
5. La direction se réserve le droit d'exclure un-e élève du voyage si des problèmes de comportement ou un taux d'absentéisme élevé sont avérés.

C. Préparatifs

1. Carte d'identité ou passeport (valide) et une photocopie papier.
2. Document justifiant la prise de médicaments spécifiques ou attestant d'allergies pouvant avoir des conséquences graves.
3. Carte de légitimation du gymnase.
4. Abonnement OFF.
5. Adresse de l'hôtel et numéros de téléphone des enseignant-e-s inscrits sur un papier indépendant du téléphone.

D. Comportement

1. L'élève doit se conformer au règlement du gymnase, aux lois locales et aux règles de vie en communauté (ponctualité, respect, courtoisie...) pendant toute la durée du voyage d'études.
2. L'élève reste attentif-ve aux autres : il-elle fait preuve de solidarité et veille à la sécurité de ses camarades (retards, oublis, perte d'effets...). Aucune incivilité ne sera tolérée.
3. Les déplacements non accompagnés ne sont autorisés qu'en groupes d'au moins trois élèves et les élèves doivent respecter les consignes fixées par les enseignant-e-s (périmètre géographique autorisé, heure de retour). Les élèves doivent en tout temps pouvoir être joignables par les enseignant-e-s.

4. Les enseignant-e-s ne peuvent garantir une surveillance constante de chaque élève. Il appartient à chacun-e de faire preuve d'autonomie et de respecter les règles de sécurité en tout temps. L'élève respecte notamment les heures de rendez-vous fixées par les accompagnant-e-s.
5. Le respect des lieux (hébergement, rues, nature, moyens de transport) est essentiel : pas de déchet abandonné, pas de déprédation, chambres maintenues dans un état soigné.
6. Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles y compris les objets de valeur qu'il-elle décide d'emporter (bijoux, appareils électroniques coûteux...). Le gymnase ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.
7. Tout élève suivant un traitement médical doit en informer les enseignant-e-s avant le départ et s'assurer d'avoir les médicaments nécessaires pour toute la durée du voyage.
8. Il est interdit de se baigner sans l'accord et la surveillance d'une personne responsable ayant le brevet Pool Plus / BLS-AED.
9. L'utilisation de véhicules individuels motorisés (tels que vélo électrique, trottinette électrique, automobile personnelle) est interdite.
10. Une heure de rentrée générale sera fixée à l'avance. La signature de l'élève à son retour sur le lieu d'hébergement dégage la responsabilité des enseignant-e-s en cas de sortie ultérieure.
11. Les hôtels imposent généralement le calme dès 22h et interdisent formellement de fumer ou de consommer de l'alcool dans les chambres. Tout manquement entraînant des frais sera à la charge de tous les élèves logés dans la chambre concernée.
12. Une consommation modérée et raisonnable d'alcool peut éventuellement être tolérée (selon législation suisse et du pays visité) : chacun-e doit alors, en tout temps, rester lucide, responsable de ses actes et en capacité de discernement. Le gymnase décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause.
13. Le gymnase n'assumera aucune conséquence juridique ou financière en cas d'infraction à la loi (vol, violence, possession ou consommation de substances illicites, tout dommage causé aux moyens de transport ou à des tiers, ...). Toute infraction pourra entraîner un renvoi immédiat (voir « E. Sanctions »).

E. Sanctions

1. Les incidents sont signalés à la direction, qui statuera au retour de l'élève. L'élève sera tenu-e responsable des déprédations ou infractions commises et pourra être soumis à des poursuites civiles ou pénales.
2. Tout manquement grave fera l'objet de mesures immédiates, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du gymnase.
3. Un-e élève peut être renvoyé-e à son domicile en cours de séjour : la direction se charge d'organiser ce retour, mais les frais sont à la charge de l'élève majeur-e ou des représentants légaux de l'élève mineur-e.

La signature engage la prise de connaissance de la Charte ainsi que son strict respect.

Date :

Signature de l'élève (mineur-e ou majeur-e)

Signature du représentant légal

.....

.....